

PESTICIDES : UNE LUTTE À MENER EN COMMUN

Et si on abordait la question des pesticides sous l'angle commun de la santé des riverains et de la santé des agriculteurs ?

La lutte pour la santé au travail a une longue histoire, depuis la loi de 1893 imposant aux employeurs de maintenir les locaux de travail dans une hygiène évitant toute atteinte à la santé et la sécurité. Cette exigence a été intégrée peu à peu dans le Code du travail. La responsabilité de l'employeur est la pierre angulaire de la démarche de prévention des risques professionnels. Ces derniers temps, la mobilisation de salariés de Triskalia, coopérative agricole en Bretagne, a permis de valider juridiquement le lien entre les pesticides auxquels leur travail les expose, et leur maladie : deux salariés (soutenus par le syndicat Solidaires) ont réussi à faire reconnaître comme maladie professionnelle le syndrome « d'hypersensibilité chimique multiple » et contestent leur licenciement. De même, des dockers (avec la CGT) ont dénoncé les effets sur la santé des pesticides répandus dans les containers pour éviter la détérioration des marchandises.

C'est en empruntant une autre voie que des agriculteurs se mobilisent depuis plusieurs années, à partir d'atteintes graves à la santé qu'ils mettent en relation avec les produits qu'ils utilisent. Simultanément, des



Le Lasso est un herbicide désormais interdit. Il a notamment intoxiqué un agriculteur, Paul François, qui a gagné au tribunal contre son producteur Monsanto.

riverains se sont inquiétés de l'effet des produits répandus dans les champs. Chacune des deux questions s'est construite historiquement de façon autonome, les riverains s'inscrivant dans des luttes pour l'environnement, les agriculteurs rejoignant le combat plus ancien des salariés dans leurs entreprises pour la préservation de leur droit à la santé.

Les deux luttes relèvent de registres différents. L'une s'inscrit dans la santé publique. L'autre cible la responsabilité de l'employeur. Pourtant, les jonctions se font de plus en plus.

LES LUTTES D'AGRICULTEURS

Un agriculteur, Paul François, a été intoxiqué par le Lasso, herbicide (maintenant interdit) produit par Monsanto. Il gagne au tribunal contre ce producteur, faisant reconnaître sa responsabilité dans sa maladie. Il crée l'association Phyto-victimes, relaie les combats des agriculteurs, interroge le mode de production de l'agriculture « J'ai vécu et évolué avec la chimie. C'était du pain béni et d'un grand confort, avoue-t-il. On utilisait des produits chimiques mais on produisait plus. Et comme tous, j'en étais fier. » (*Le Monde* du 10 septembre 2015.)

Les professionnels atteints par des pathologies chroniques ou aiguës liées à une exposition professionnelle aux pesticides sont des agriculteurs exploitants, pour la plupart propriétaires et traditionnels soutiens d'une agriculture intensive. Les prises de conscience de ces agriculteurs, atteints de maladies liées aux pesticides, ouvrent de nouvelles voies à la mobilisation. Leur réflexion porte sur le type d'agriculture qui non seulement porte atteinte à la santé de ceux qui en sont les

premiers acteurs, mais reste aussi d'abord marqué par une recherche de rentabilité. Leur démarche s'inscrit sans doute dans un problème plus général de la santé des agriculteurs, confrontés à des taux d'endettement importants qui créent une angoisse réelle (voir le nombre de suicides d'agriculteurs en France), vivant souvent dans des lieux à moindre couverture médicale, etc. Des collectifs de médecins du milieu rural ont aussi pris le relais, faisant le lien entre des pathologies particulières et les produits utilisés pendant le travail.

Mais leur lutte est d'autant plus difficile que les effets des pesticides sur la santé des agriculteurs ou des riverains sont peu étudiés. Le rapport fait au Sénat en 2012 s'interroge si les pesticides ne sont pas à la source d'un problème émergent de santé publique et avance le concept de « maladie environnementale ».

UNE LÉGISLATION QUI ENCADRE (PEU) L'USAGE DES PESTICIDES

La circulaire ministérielle DGAL/SD-QPV/2016-80 du ministère de l'Agriculture fixe quelques consignes concernant l'épandage des produits phytosanitaires. Elle précise d'abord que l'autorisation de mise sur le marché, délivrée « en l'absence de risque inacceptable » (!), prend en compte les risques pour les consommateurs, les usagers, les riverains.

Suivant le Code rural, l'utilisation de produits à proximité des établissements recevant des personnes vulnérables (merci pour les autres !) doit respecter des règles, soit des haies de protection ou simplement le respect d'horaires permettant que les personnes vulnérables ne soient pas présentes (heures de récréation...). Le préfet peut décider d'une distance en cas d'absence de telles clôtures, respectant un minimum de 5 mètres en cas de cultures basses...

Et si nous soutenions l'agriculture biologique ?

REACH, À L'INTERSECTION ENTRE SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Le nouveau système de déclaration des produits chimiques Reach concerne tous les produits importés ou fabriqués en Europe. Ce règlement européen Reach (Registration, Evaluation Authorisation and Restriction of Chemicals) sur les produits chimiques, adopté en 2006, a fait l'objet de peu de mobilisations en France. Il prévoit que l'ensemble des entreprises qui importent ou fabriquent des produits chimiques à raison d'une tonne ou plus par an sont tenues de procéder à une évaluation des dangers et risques potentiels du produit.

L'importance de ce règlement est donnée par son premier article « Il incombe aux fabricants, aux importateurs et aux utilisateurs en aval de veiller à ce qu'ils fabriquent, mettent sur le marché, importent ou utilisent des substances non susceptibles d'avoir des effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement. » Reach attribue la responsabilité de l'évaluation des risques découlant de l'utilisation des substances chimiques aux fabricants et importateurs et les contraint à fournir les informations de sécurité adéquates aux utilisateurs. Ce dispositif annonce le renversement de la charge de la preuve des États membres vers les industriels. Au nom de la « liberté d'entreprendre » et de la défense de la rentabilité, les industries chimiques européennes se sont battues pour limiter au maximum les effets de ce règlement et pour en reporter toujours plus les délais.

Toute cette réglementation aboutit à définir des seuils d'exposition (pour les salariés), ou de diffusion concernant l'environnement. Or certains agents cancérigènes ou toxiques fonctionnent sans effet de seuil, ils peuvent provoquer des maladies même à très faible dose. L'acceptation d'un seuil minimal revient à définir (par qui ?) un niveau de risque « acceptable » .. pour qui ? Par un récent scandale, on a découvert que



les experts de la commission qui fixe les seuils maximums de diffusion sont liés à l'industrie chimique ! Le recours aux produits phytopharmaceutiques (surtout les herbicides) a augmenté de 5 % en moyenne entre 2009 et 2013.

Seule l'élimination de ces produits (ou à tout le moins leur remplacement), et un autre mode de production, permettra de se soustraire à leurs effets.

CONCLUSION UN PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE, UNE MOBILISATION CITOYENNE

Ces luttes ont eu un effet marginal, tel le plan Ecophyto ou l'élargissement du tableau des maladies professionnelles. Mais cela commence à bouger. L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a publié un autre rapport en juillet 2016.. Ces prises de conscience se heurtent au poids des lobbies de la chimie qui veulent conserver leur pouvoir, et ne cessent de remettre en cause les études de plus en plus nombreuses prouvant le lien entre pesticides et atteintes à la santé. Mais c'est surtout l'image dominante d'une agriculture productiviste qui doit être interrogée.

Effets environnementaux et effets sur la santé des agriculteurs doivent être considérés comme relevant d'une matrice commune, les choix économiques prétendant diriger la société. Nous voulons affirmer au contraire que la santé est un droit fondamental. Nous devons placer dans une perspective commune la

santé au travail et la santé environnementale comme relevant de l'ordre public, imposant le respect du droit constitutionnel à la santé comme supérieur à toute décision économique. La santé publique institue l'intervention déterminante de l'État dans les univers privés des choix économiques, à travers les mesures d'ordre public absolu. Les mobilisations des citoyens consommateurs (souvent les mêmes que les riverains ou les agriculteurs) ne peuvent que renforcer l'exigence d'un autre mode de production. Les citoyens deviennent investis du rôle de sentinelles environnementales.

Louis-Marie BARNIER,
sociologue et spécialiste
des questions de santé au travail,
adhérent EBG.

POUR ALLER PLUS LOIN

Coline Salaris, « Agriculteurs victimes des pesticides une nouvelle mobilisation collective en santé au travail », *Nouvelle revue du travail*, 2014 <https://nrt.revues.org/1480>.

Louis-Marie Barnier « La santé publique, un paradigme commun pour le travail et l'environnement », journées Santé au travail, santé environnementale EHESS, 2016, disponible sur le site <http://lmbarnier.free.fr/>

L'association **Phyto-victimes**
<http://www.phyto-victimes.fr>

Et le film « **Les Sentinelles** », bientôt dans les salles.